

209C0512
FR0000035818-FS0217

8 avril 2009

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ESKER

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 6 avril 2009, complété par un courrier du 8 avril, Monsieur Thomas Wolfe a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 juin 2008, le seuil de 10% des droits de vote de la société ESKER et détenir à cette date, 270 895 actions ESKER représentant 541 790 droits de vote, soit 6,15% du capital et 10,86% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires d'ESKER du 26 juin 2008.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 6 avril 2009, 270 895 actions ESKER représentant 541 790 droits de vote, soit 6,15% du capital et 10,83% des droits de vote de cette société (2).

2 - Par courrier du 8 avril 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « Monsieur Thomas Wolfe agit seul ;
- Monsieur Thomas Wolfe n'envisage pas de poursuivre ses achats ;
- Monsieur Thomas Wolfe n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- Monsieur Thomas Wolfe est membre du conseil de surveillance. »

(1) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 405 765 actions représentant 4 989 624 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Sur la base d'un capital composé de 4 406 265 actions représentant 5 000 800 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.